Le CICR et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): **- (1998)**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE CICR ET LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est composé des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Bien que leurs activités respectives soient différentes, les composantes du Mouvement sont unies par les mêmes Principes fondamentaux: humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Organe fondateur du Mouvement, le CICR est investi de responsabilités statutaires à l'égard de celui-ci. Il lui appartient notamment de veiller au respect des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de les faire connaître, de reconnaître les nouvelles Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge répondant aux conditions de reconnaissance en vigueur, enfin, de s'acquitter des mandats qui lui sont confiés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il participe activement aux réunions statutaires du Mouvement, dont il est souvent, avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le coorganisateur.

Pour s'acquitter de ces tâches, le CICR entretient des relations étroites avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et coopère avec elles dans les domaines d'intérêt commun, tels que leur préparation aux situations de conflits armés, le développement, la ratification et le respect des Conventions de Genève, la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux. Il exerce la fonction d'institution directrice des actions internationales de secours de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de conflits armés internationaux et non internationaux, de troubles intérieurs et de leurs suites directes, ainsi que dans les situations de conflits armés concomitants de catastrophes naturelles ou technologiques.

Enfin, tout en respectant pleinement les compétences de la Fédération internationale dans ce domaine, le CICR collabore activement au développement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment par une assistance technique et juridique, en soutenant les programmes de diffusion des Sociétés nationales et en contribuant à la formation de leurs cadres dans les domaines relevant de son mandat.